

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 septembre, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : CAPUOZZO Aurélie, CARRÉ Gilles, DESTREMONT Jean-Paul, DRIDÉ Valérie, GIANESELO Laurent, GRUNFELDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Paul, THOUVENOT Géraldine, WOIRHAYE Daniel, Margaux PERRETTA.

Absents excusés : Marie-Claude CALLIZOT (pouvoir donné à Jean-Marc GRUNFELDER),

Absents: /

### **1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Suite à une erreur budgétaire sur le chapitre des indemnités que le Maire assume, il manque environ 3900 €. Pour rappel les taux des indemnités du maire et des adjoints ont été réduits de 10% par rapport au taux maximal.

Mme Capuozzo rappelle que c'est un budget primitif et donc estimatif.

Monsieur le Maire remercie l'habitant qui lui a fait remarquer cette erreur.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 3900€

Chapitre 65, compte 6531 (indemnités) : +3900€

Afin d'acquérir un nouvel équipement informatique (voir point n° 6), Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Opération 35 (Matériel informatique), compte 2183 : + 2500€

Opération 76 (travaux de voirie), compte 2315 : -2500€

Le Conseil Municipal APPROUVE ces deux modifications budgétaires à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DU PDA ATOUR DE L'EGLISE DE SILLEGNY**

M. Le Maire explique comment le PDA a été construit en complément du PLU et présente le plan du PDA.

Si le vote est positif, l'enquête publique est imminente.

Jean-Paul Klein fait remarquer qu'il est dommage que cette modification arrive aussi tard.

Le Conseil Municipal APPROUVE le Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel que présenté par Monsieur le Maire avec 1 abstention (Jean-Paul KLEIN) et 10 pour.

## **3. CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE ET HAUTE TENSION POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire présente une synthèse de la convention. On ne parle que du réseau aérien. URM est gestionnaire du réseau dont la Commune est propriétaire. Une convention est nécessaire entre Moselle Fibre, URM et la Commune.

Le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique avec URM et Moselle Fibre.

## **4. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX : SOLLICITATION DE MATEC POUR LA RECHERCHE DE PARTENAIRES FINANCIERS**

Monsieur le Maire retrace l'historique du projet d'enfouissement de réseaux dans diverses rues du village, et notamment les demandes de financement. Les demandes de subventions sollicitées par l'ancienne municipalité n'ayant pas abouties, Monsieur le Maire propose de solliciter MATEC pour la recherche de partenaires financiers pour ce projet.

Mme THOUVENOT demande le coût de cet accompagnement.

Monsieur le Maire précise que la Commune cotise d'ores et déjà à hauteur de 0,50 € / habitant à MATEC et que le coût complémentaire n'est pas connu. Pour rappel, ce dossier est estimé à 1 M€.

Nos capacités de financement redeviendront normales entre 2022 et 2023.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter MATEC dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux de diverses rues du village pour la recherche de partenaires financiers et l'élaboration des dossiers de demandes de subventions y afférents.

## **5. RETROCESSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT SAINT-MARTIN**

Le Maire présente au Conseil Municipal le PV d'arpentage relatif aux parcelles du lotissement Saint-Martin à rétrocéder à la Commune.

5 parcelles relèvent du domaine privé communal :

- Section 7 parcelle 454/35 d'une contenance de 5,22 ares
- Section 7 parcelle 455/35 d'une contenance de 4,45 ares
- Section 7 parcelle 456/35 d'une contenance de 1,11 ares
- Section 7 parcelle 458/35 d'une contenance de 1,92 ares
- Section 7 parcelle 459/35 d'une contenance de 1,42 ares

1 parcelle relève du domaine public communal :

- Section parcelle 457/35 d'une contenance de 44,25 ares

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la rétrocession des parcelles ci-dessus mentionnées dans le domaine public et privé communal ainsi que le PV d'arpentage s'y rapportant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PV d'arpentage ainsi que tout document de rapportant à la rétrocession de ces parcelles.

## **6. ACQUISITION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Le Matériel informatique de la Mairie étant devenu obsolète, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler avec l'achat d'un nouvel ordinateur et présente un devis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal APPROUVE cet achat et AUTORISE le Maire à ACQUERIR un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la Mairie pour un montant maximum de 2500€.

Cette dépense sera inscrite au BP 2020.

#### **7. MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLEGE DE VERNY POUR LA S2CURISATION DES ABORDS DU COLLEGE NELSON MANDELA**

Monsieur le Maire fait la synthèse des 3 points de la demande d'aide du collectif des parents d'élèves du collège Nelson Mandela pour l'amélioration des abords du collège Nelson Mandela de Verny.

Monsieur Carré explique la problématique de stationnement et de circulation le matin et le soir aux abords du collège.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette demande et APPORTE son soutien au collectif des parents d'élèves du collège Nelson Mandela de Verny.

#### **8. DETERMINATION DU NOUVEAU LOYER DU LOGEMENT SIS 2 EN CHENIRUE**

Monsieur le Maire décrit les surfaces suite aux aménagements effectués dans le logement communal sis 2 en Chenirue. Le logement ainsi modifié, passe de 90 m<sup>2</sup> à environ 70 m<sup>2</sup>. Le prix du marché se situant autour de 550 €, Monsieur le Maire propose un loyer maximum de 550 €.

Mme Capuozzo précise que le fait de mettre le loyer au prix du marché permet d'obtenir des locataires plus facilement solvables.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le montant du loyer du logement 2 en Chenirue proposé par Monsieur le Maire, soit 550€ maximum.

#### **9. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE COORDONNE PAR LA METROPLE DU GRAND NANCY**

Il s'agit de la possibilité d'un achat groupé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, le prix prévisionnel n'est pas connu pour lequel la structure ne s'engage pas.

Le contrat actuel a commencé en 2019 pour 4 ans. M. Le Maire a appelé le prestataire actuel. Les frais de résiliation sont trop chers pour le gain inconnu.

La commune ne donnera pas suite à ce groupement de commandes.

#### **10. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

### **Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** *Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %*

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 :** Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** Le conseil **CHARGE** le à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## **11. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR LES RISQUES DE PREVOYANCE**

### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation,**
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

**Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13/12/2019 ;

**ARTICLE 1 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- **Pour le risque prévoyance :**

- en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

**ARTICLE 2 :** de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque prévoyance : 10 euros par mois brut**

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

### **DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

**DECIDE :** d'adopter les modalités ainsi proposées.

## **12. CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE-VENTILATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Mme Capuozzo présente le prestataire le mieux disant et les prestations qu'il propose pour un montant de 1470 € TTC / an. Elle précise qu'un contrat complémentaire de dépannage de 300 € /an n'est pas opportun.

Il s'agit de l'installateur des équipements, l'entreprise SANICHAUF.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise SANICHAUF pour un montant de 1470€ TTC par an.

## **13. DIVERS**

Présentation du plan de sécurité routière.

Les 1<sup>ers</sup> panneaux ont été posés aujourd'hui.

M. Le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

Il propose que la réflexion s'engage sur le vieux village.

M. Klein propose que la Commune demande de nouveau au Conseil Départemental de la Moselle l'implantation d'un rond-point au croisement de la route de Lorry et de Metz.

M. Klein demande que Loiville fasse partie de l'agglomération. Les services du CD 57, quand M. Le Maire et M. Woirhaye les ont rencontrés, ont répondu que l'entrée de l'agglomération est mal identifiée

Pose de poubelles sur les parcours de promenade

Les commissions Sécurité et Travaux vont engager la réflexion pour cette pose.

Adhésion ou non à Panneau Pocket

M. Le Maire demande à ce que chacun charge l'application et observe les fonctionnalités.

Antenne relais

Pour information, une nouvelle demande de permis de construire pourrait parvenir à la Mairie. Une 1<sup>ère</sup> demande de PC a déjà été faite à 350 m des habitations. Il tenait à tenir informé le CM de cette potentielle demande.

Sapinière

Il est possible de couper les sapins à coût nul. Après échanges, les travaux auront donc lieu. Une réflexion doit être envisagée à propos du devenir de cette parcelle.

La séance est levée à 22h30  
Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER